

Cotisations centrales FMH 2026

Catégorie

01	Médecins exerçant en cabinet	CHF
	Cotisation de base FMH	870.00
	Contribution spéciale <i>Revue Médicale Suisse</i> *	10.00
	Total :	880.00
01a	Médecin responsable d'une institution ambulatoire membre de la FMH***	CHF
	Pas de cotisation	0.00
	Total :	0.00
02	Médecins hospitaliers dans une fonction dirigeante	CHF
	Cotisation de base FMH	870.00
	Contribution spéciale <i>Revue Médicale Suisse</i> *	10.00
	Total :	880.00
03	Chefs de clinique exerçant à l'hôpital et spécialistes hospitaliers	CHF
	Cotisation de base FMH	475.00
	Contribution spéciale <i>Revue Médicale Suisse</i> *	10.00
	Total :	485.00
04	Médecins en formation postgraduée en vue de l'obtention d'un titre de spécialiste ou d'une formation approfondie	CHF
	Cotisation de base FMH	355.00
	Total :	355.00
05	Domicile et activité professionnelle à l'étranger	CHF
	Cotisation de base FMH	284.00
	Contribution spéciale <i>Revue Médicale Suisse</i> *	10.00
	Total :	294.00
06	Membres de la FMH temporairement sans activité de médecin	CHF
	Cotisation de base FMH	178.00
	Contribution spéciale <i>Revue Médicale Suisse</i> *	10.00
	Total :	188.00
07	Après cessation de toute activité professionnelle (p. ex. retraités)	CHF
	Cotisation de base FMH	142.00
	Total :	142.00

08	Membres honoraires	CHF
	Pas de cotisation	0.00
	Total :	0.00
09	Après 45 ans d'affiliation en tant que membre ordinaire**	CHF
	Pas de cotisation	0.00
	Total :	0.00
10	Membres extraordinaires (étudiants)	CHF
	Pas de cotisation	0.00
	Total :	0.00
11	Institutions ambulatoires***	CHF
	Cotisation de base FMH de la catégorie 01 (Le médecin responsable est libéré de toute cotisation FMH et sera attribué à la catégorie 01a.)	870.00
	Contribution spéciale <i>Revue Médicale Suisse</i> *	10.00
	Cotisation forfaitaire annuelle de CHF 150.00 par médecin salarié non-membre avec droit de facturation	150.00

*** Contributions spéciales**

<i>Revue Médicale Suisse</i>	CHF 10.00
------------------------------	-----------

**** A partir du 1^{er} janvier 2024, le nombre d'années d'affiliation libérant de l'obligation de cotiser sera augmenté progressivement de 40 à 45 ans.**

Adhésion FMH	Années de cotisation FMH	Libération de cotisation FMH
1983	40	2023
1984	41	2025
1985	42	2027
1986	43	2029
1987	44	2031
1988	45	2033
1989	45	2034
1990	45	2035

***** A partir du 1^{er} janvier 2026, les personnes morales admises en tant qu'institutions ambulatoires selon l'art. 35 al. 2 let. n LAMal peuvent adhérer à la FMH en tant que membres si elles sont membres de la SCM dans le canton dans lequel elles sont admises à facturer et fournissent des prestations médicales, et leur médecin responsable est membre ordinaire de la FMH.**

DLM, 09.01.2026